

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune de Seignosse. Il est ouvert à tous les résidents seignossais.

Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune. Chacun peut s'inscrire en complétant le bulletin d'inscription.

Le bulletin d'inscription est disponible :

- en mairie à l'accueil
- sur le site de la ville seignosse.fr > seignosse en ligne

La clôture des inscriptions est fixée au 20 juin.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison avec jardin Seignosse Océan
- Catégorie 2 : Maison avec jardin Seignosse Bourg
- Catégorie 3 : Balcons et terrasses.

Peuvent participer au concours des maisons et balcons fleuris, particuliers et professionnels. Les membres du Jury et les élus pourront s'inscrire « hors concours » (pas de classement ni de récompense).

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

1- Vue d'ensemble. La propreté et les efforts faits en matière de rangement et d'environnement immédiat.

2- L'harmonie des formes, couleurs et volumes : nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade, pour les jardins le fleurissement en pleine terre sera privilégié.

3- Le mode d'entretien : seules les méthodes conformes à des méthodes raisonnées exempt de produits phytosanitaires et celles respectueuses de l'environnement comme l'utilisation de paillage pour limiter l'arrosage, la récupération de l'eau de pluie, le choix de plantes peu exigeantes, l'utilisation judicieuse de vivaces, plantes locales seront prises en compte.

Chaque critère sera évalué de la manière suivante :

N° de critère	Critère	Détails du Critère	Note
1	Vue d'ensemble	Entretien, aspect visuel, propreté	30
2	Arbres, arbustes, fleurs et pelouses	Répartition harmonieuse, aspect esthétique, variété, harmonie des couleurs et des formes	30
3	Mode d'entretien	Gestes environnementaux : Compost, alternative aux pesticides, paillage...	40

La note finale est donc sur 100.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury est composé de 3 techniciens des espaces verts de la Ville, 3 élus et 3 Seignossais. Le Jury effectuera un passage entre le 22 et le 26 juin.

ARTICLE 6 : PHOTOS

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs différents balcons et jardins soient réalisées par les membres du Jury et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans la gazette, sur le site internet de la ville et dans la presse locale.

ARTICLE 7 :

RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

Chaque participant sera personnellement informé de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera annoncée dans la gazette, sur le site internet de la commune et pourra être communiquée dans la presse locale.

La remise des prix du concours sera organisée le samedi 29 juin au parc du stade Gilles Hiriart.

- Catégorie 1 : Maison avec jardin Seignosse Océan
- Catégorie 2 : Maison avec jardin Seignosse Bourg
- Catégorie 3 : Balcons et terrasses.

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés. Le premier lauréat se verra attribuer un bon d'achat d'une valeur de 50€, les deux autres lauréats un bon d'achat d'une valeur de 30€, chez le fleuriste VERT'TIGE.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les Seignossais inscrits au concours des Maisons et balcons fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le Jury.